



Renouvellement de Bail

Par Arnaud25

Bonjour,

Je suis locataire d'un appartement depuis le 12 août 2014, avec un bail de 3 ans reconductible. Cxxxx, qui gère la copro, vient de m'envoyer un recommandé avec un contrat de renouvellement de bail, me disant que mon bail de 3 ans est arrivé à échéance et qu'il me faut signer un nouveau contrat. Je ne comprends pas, puisque ça fait 8 ans que je suis dans cet appartement et je n'ai jamais signé un contrat de renouvellement (le bail se renouvelle automatiquement). De plus, je constate dans ce nouveau bail, que la surface de l'appartement est passé de 52m² (bail de 2014) à 58m² (nouveau bail). C'est peut être une erreur mais de toute façon je ne comprends pas la démarche. Que dois-je faire ? (à noter en plus que Cxxxx me demande 110 euros pour la rédaction du bail).

Merci pour votre aide.

Par janus2

Bonjour,

Vous avez un bail sous loi 89-462 à tacite reconduction. Vous n'avez aucune obligation de signer un nouveau bail, votre bail d'origine se reconduit tous les 3 ans.

Il n'y a qu'en cas de modification du bail, consentie d'un commun accord, que l'on procède comme cela.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Que vient faire le syndic dans une relation bailleur/locataire ?

On ne refait pas un bail pour un logement résidence principale en loi de 89, il se renouvelle tacitement.

Répondez que vous refusez ou ne répondez pas.

La rédaction d'un bail d'habitation est toujours à la charge du bailleur.

Ou alors c'est un autre type de bail ? commercial ? résidence secondaire ?

Adressez vous à votre bailleur.

Par Arnaud25

Merci pour vos réponses. C'est Cxxxxxx qui gère les locations pour les bailleurs. C'est un bail classique d'habitation vide. Je ne signerai pas et je vais leur demander des explications. Merci.

conditions du forum: pas de noms de marque

Par janus2

conditions du forum: pas de noms de marque

La marque est toujours présente dans le premier message

Par Arnaud25

Je viens d'appeler mon syndic qui me précise qu'ils doivent refaire le bail à cause d'une modification de la loi Alur (j'ai

signé mon bail en Août 2014) Est-ce que quelqu'un peut m'expliquer ?

Je vous remercie.

Par yapasdequoi

Ce n'est pas votre syndic, c'est votre gérant.
Et NON on ne refait jamais un bail.

La loi ALUR a bon dos : Il y a certainement un piège.

Par janus2

Je confirme, il n'y a pas de nouveau bail à signer. Vous pouvez toujours demander qu'ils vous envoient le document pour voir ce qu'ils veulent changer...